

N° : 65054

Du : 29/08/2024

Objet : Mise à disposition des terrains de l'aérodrome de Bourg en Bresse – Terre des Hommes

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code général des collectivités territoriales et le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 1^{er}, II, 3° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

CONSIDERANT l'information faite au maire de Bourg-en-Bresse de la volonté de l'Etat d'assurer le bon déroulement, dans le Département de l'Ain, du rassemblement régional Rhône-Alpes de la communauté des citoyens français itinérants, organisé par l'Association Action Grands Passages (AGP);

CONSIDERANT que l'Etat a décidé que ce rassemblement serait organisé sur l'aérodrome de Bourg en Bresse, celui-ci rassemblant à ses yeux les caractéristiques permettant de l'organiser dans des conditions favorables;

CONSIDERANT la LRAR de Madame la Préfète de l'Ain en date du 2 aout 2024 demandant la mise à disposition de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse pour l'organisation de cet évènement;

CONSIDERANT qu'à cette date l'organisation de l'évènement sur ce site du 3 au 16 septembre a déjà été annoncée par l'Etat et l'association et que des réunions d'information ont été tenues avec les utilisateurs du site, les maires des communes concernées et que des garanties ont été apportées sur la bonne organisation de ce rassemblement;

Article 1

L'aérodrome de Bourg-en-Bresse est mis à la disposition de la préfecture de l'Ain aux fins d'y assurer, sous la responsabilité de l'Etat et dans les conditions et limites territoriales qui seront déterminées par une convention à passer entre l'Etat, Grand Bourg Agglomération dans la mesure où elle est concernée, et l'Association Action Grands Passages, à laquelle la Ville de Bourg-en-Bresse sera présente, le bon déroulement du rassemblement régional Rhône-Alpes de la communauté des citoyens itinérants organisé par l'Association Action Grands Passages (AGP).

Article 2

Cette mise à disposition à l'Etat emporte la jouissance des lieux du lundi 2 septembre 2024 à 12h00 au mardi 16 septembre 2024 à 18h00.

Article 3

L'Etat devra restituer le site à la Ville de Bourg en Bresse dans les conditions identiques à celles constatées lors de l'état des lieux « entrant » qui sera précisé dans la convention.

Il fera son affaire du recouvrement des sommes éventuellement dues par l'organisateur ou son assureur pour assurer la remise en état du site en application de la convention.

Article 4

Cette mise à disposition emporte l'application de la redevance due pour occupation du domaine public fixée par la décision du Maire du 9.08.24 sur la totalité de l'emprise de l'aérodrome mise à disposition, dont les limites seront précisées par la convention.

L'Etat sera redevable de cette somme à due proportion de celle mise à la charge de l'organisateur dans la convention mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 5

La responsabilité de la Ville de Bourg en Bresse ne pourra en aucune façon être recherchée en cas de dommages résultant d'incidents ou accidents survenus à l'occasion de ce grand rassemblement.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la préfète de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 29/04/2024

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,



Thierry DOSCH